

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY COURCOURONNES Cedex

ÉVRY COURCOURONNES, le 08/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GARNIFER**

6 Route de Fleury  
91170 VIRY-CHATILLON

Références : D2025-1469  
Code AIOT : 0006515997

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement GARNIFER implanté 31 Voie du Mort Ru 91310 LONGPONT SUR ORGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARNIFER
- 31 Voie du Mort Ru 91310 LONGPONT SUR ORGE
- Code AIOT : 0006515997
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GARNIFER exploitait, sur la commune de LONGPONT SUR ORGE, une activité de transit, regroupement et tri de déchets de métaux dans un bâtiment d'une surface d'environ 415 m<sup>2</sup>.

Par jugement en date du 27 novembre 2017, le tribunal de commerce d'EVRY a désigné Maître Alain-Francois SOUCHON comme liquidateur de cette société.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dépôt des déchets	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L.541-2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 7 octobre 2025 a permis de constater que le site précédemment exploité par la société GARNIFER est efficacement clôturé. Par ailleurs, cette inspection a permis de constater qu'il n'existe pas de dépôt de déchet à proximité de l'accès du site, ni à l'extérieur des bâtiments.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépôt des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/12/2010, article L.541-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.  Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.  Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection du 7 octobre 2025, il a été constaté l'absence de déchet à l'extérieur du bâtiment ainsi que le bon état des moyens permettant l'interdiction d'accès au site, comme le montrent les photos ci-dessous. Les constats ont donc été faits depuis la voie publique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

